

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 30 AVRIL 2014 A 19 H**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
réuni sous la Présidence de  
M. Michel LIEBGOTT, Président**

**DESIGNE** un secrétaire de séance : Mme LEONARDI (UCKANGE)

**REPREND** les délégations données au bureau et au président.

**VOTE** le budget pour l'exercice 2014 par nature et **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, certains chapitres correspondants à des opérations, **VOTE** le budget général pour l'exercice 2014 de la communauté d'agglomération lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	46 895 008 €
- la section d'investissement à	15 649 283 €

**VOTE** le budget annexe de la gestion immobilière,

- la section de fonctionnement à	180 000 €
- la section d'investissement à	273 780 €

**VOTE** le budget annexe de la zone Ste-Agathe,

- la section de fonctionnement à	4 583 353 €
- la section d'investissement à	4 533 353 €

**VOTE** les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire.

**FIXE** à 3 000 € le seuil des biens de faible valeur (amortissables en un an), **FIXE** les durées d'amortissement et **ANNULE** la délibération précédente en date du 11 décembre 2008.

**MODIFIE** le dispositif de la délibération n° 2014-006 concernant le taux de l'indemnité de fonction du Président et **FIXE** à 37,5 % de l'indice terminal de la Fonction publique territoriale le taux pour le calcul de l'indemnité de fonction du Président à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants de la communauté d'agglomération, en fonction du barème de référence fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et **AUTORISE** le président ou son représentant à signer et à effectuer tous les actes nécessaires à son paiement.

**MAINTIENT** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,33 %, **MAINTIENT** les taux de fiscalité additionnelle

- Taxe d'habitation :	8,92%
- Foncier Bâti :	1,03%
- Foncier non Bâti :	9,87%

**MAINTIENT** le taux de cotisation foncière des entreprises à 21,89 %.

**VOTE** une subvention exceptionnelle pour l'IUT Thionville-Yutz de 9 500 € inscrite au budget primitif 2014.

**VOTE** pour 2014 une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant total de 82 275 € et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds.

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté.

**DESIGNE** les membres de la commission consultative des services publics locaux.

**CONFIRME** la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et **AUTORISE** le Président ou son représentant à arrêter la liste des membres et à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette commission.

**ACCEPTE** la cession de la parcelle n° 763 section 30, sur le ban communal de Florange, d'une contenance de 1 538 m<sup>2</sup>; **FIXE** la cession au prix de 12 € le m<sup>2</sup> hors TVA à la charge de l'acquéreur selon l'évaluation du service France Domaines ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**ADOPTE** le règlement spécifiant les modalités d'attribution d'une aide sur le loyer pour les entreprises hébergées à la Pépinière Synergie sise ZAC Sainte Agathe à Florange et **VOTE** une subvention annuelle de 15 000 € en 2014, 2015 et 2016 en section fonctionnement pour le financement de cette action.

**ACCEPTE** la cession de la parcelle n° 13 du village artisanal de la ZAC de la Feltière, sur le ban communal de la commune de Fameck, sise sur les parcelles cadastrées 598 section 20 et 209 section 23 à la société Bati Est Façades ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et inscriptions d'acte en cours au Livre Foncier ou au Cadastre ; **FIXE** la cession au prix de 20 € le m<sup>2</sup> hors TVA à la charge de l'acquéreur selon l'évaluation du service France Domaines ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir la liste définitive des parcelles avec les références cadastrales exactes, tenant compte de l'arpentage en cours et arrêter le prix définitif total en référence à la surface totale cédée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**DONNE** son accord sur la subvention à l'association Amitiés Tsiganes; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la subvention de 31 986 € à l'association Amitiés Tsiganes au titre du CUCS 2014 ; **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité du financement à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention sollicitée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions susmentionnées, toutes pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**APPROUVE** le versement d'une contribution de 137 554,00 € au SYDELON pour l'année 2014 et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires pour finaliser ce dossier.

**VOTE** une subvention de 168 842,72 € pour l'année 2014 au Club nautique du Val de Fensch ; **APPROUVE** la convention d'objectifs telle que présentée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Club nautique du Val de Fensch telle que présentée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**DELEGUE** au bureau et au Président les délégations élargies leur permettant de prendre des décisions.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H41.**

**HAYANGE, le 6 mai 2014**  
**Le Président**

**Michel LIEBGOTT**

---

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 35

Membres ayant donné procuration : 9

Membres absents excusés : 1

Membres absents : 6

Date de la convocation : 24 avril 2014

La séance débute à 19 H et se termine à 20H41

Affiché à l'hôtel de communauté de Hayange (siège de la Communauté) le 6 mai 2014

M. TOCZEK est arrivé à 19 H 12, au cours de la délibération relative au Budget Primitif n° 2014-026, reprend la procuration donnée à M. BRIZZI, participe au vote de cette délibération ainsi qu'aux délibérations suivantes

Mme SCHMITT est arrivée à 19 H 12, au cours de la délibération relative au Budget Primitif n° 2014-026, participe au vote de cette délibération ainsi qu'aux délibérations suivantes

**Etaient présents :** Mme CONTI-REINERT, Mme DERATTE Mme FICARRA, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme KRUCHTEN, Mme LEONARDI Christelle, Mme LOMBARDI, Mme MOUMENE, Mme SASSELLA, Mme SCHMITT, Mme SPERANDIO et Mme WALDUNG

M. ARNOULD, M. BRIZZI, M. CERBAI Fabrice, M. CERBAI Jean-Pierre, M. CHEBBAH, M. DAVID, M. DECKER, M. DERDAB, M. DEUTSCH suppléant de M. GREINER excusé, M. HEYERT, M. HOLSENBURGER, M. LARCHER, M. LEBOURG, M. LEONARDI Gérard, M. LIEBGOTT, M. LUCCHESI, M. MEDVES, M. OSTER, M. PERON, M. ROHR, M. TARILLON, M. TOCZEK

**Etait absent excusé :** M. HAINY,

**Etaient absents :** M. BOURGOIS, M. DEWALD, M. ENGELMANN, Mme DA SILVA, Mme DEISS, Mme PARREZ,

**Etaient absents excusés mais ayant donné procuration :** Mme CHOLLOT, Mme CORION, Mme LAMBOUR, Mme SAVINI, M. CORAZZA, M. FRIJO, M. HEYER, M. JURCZAK et M. QUINQUETON